

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Mmes Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Jacques FERNIQUE, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : M. Nicolas BARTH (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS), Mme Sonia MABROUKI (procuration à M. Philippe SCHAAL)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2022
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 30/22 Secours exceptionnel en faveur des réfugiés d'Ukraine
- 31/22 Renouvellement de la convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse 2022-2027
- 32/22 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des propositions tarifaires de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace
- 33/22 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 34/22 Reconstruction de la salle de motricité et création d'un préau à l'école maternelle « Le Petit Prince » : attribution des marchés de travaux
- 35/22 Ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux et autorisation du Maire à désigner un commissaire enquêteur -

lotissement Le Meunier

- 36/22 Cession de parcelles entre la Société Nexity et la Commune : chemin rural du Stichlingerweg
- 37/22 Eurométropole de Strasbourg : cession d'une parcelle communale aménagée en voirie située Avenue du Schlossgarten
- 38/22 Eurométropole de Strasbourg : adhésion de la Commune de Geispolsheim au dispositif « Carte Atout voir » 2021-2024 pour l'Espace Malraux
- 39/22 Renonciation à l'exercice du droit de résolution : bien immobilier 5, rue Vauban
- 40/22 Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier
- 41/22 Acquisition foncière par la Commune de parcelles appartenant à M. Sylvère NUSS
- 42/22 Acquisition foncière par la Commune d'une parcelle appartenant à Monsieur Roger NUSS
- 43/22 Dispositif de soutien exceptionnel aux associations : aide à la prise en charge des frais liés aux dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire - tranche 5
- 44/22 Holtzi Festiv : subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un spectacle à l'Espace Malraux
- 45/22 Cercle d'Escrime de Geispolsheim : demande de subvention pour l'acquisition de matériel
- 46/22 Karaté Do Geispolsheim : demande de subvention pour l'acquisition d'un ordinateur
- 47/22 Château Bunker du Lutzelbruch : demande de subvention pour l'acquisition d'éléments sécuritaires et équipements
- 48/22 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Aline SOUDKI est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2022 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 01/22 du 7 février 2022 portant sur le parcours d'équilibre aire de jeux centre sportif, pour un montant de 16 832,10 € HT, soit 20 198,52 € TTC à l'entreprise PONTIGGIA à 68180 Horbourg-Wihr.

Décision de Monsieur le Maire n° 02/22 du 14 février 2022 portant sur le marché de travaux de création de l'aire du Muehlfeld – avenant 1, pour un montant de 40 514,50 € HT, soit 48 617,40 € TTC à l'entreprise Thierry MULLER à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 03/22 du 10 février 2022 portant sur la rénovation du parquet à l'école primaire Gare, pour un montant de 6 240,- € HT, soit 7 488,- € TTC à l'entreprise SCHOEFFTER à 67190 Grendelbruch.

Décision de Monsieur le Maire n° 04/22 du 10 février 2022 portant sur l'étanchéité de la toiture au centre sportif, pour un montant de 8 271,31 € HT, soit 9 864,- € TTC à l'entreprise ATTILA à 67117 Furdenheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 05/22 du 10 février 2022 portant sur le gazon synthétique au terrain multisports, pour un montant de 11 848,- € HT, soit 14 217,60 € TTC à l'entreprise EPSL à 67380 Lingolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 06/22 du 10 février 2022 portant sur le conducteur foudre à l'église de la Gare, pour un montant de 4 080,- € HT, soit 4 896,- € TTC à l'entreprise SAP à 67200 Strasbourg.

Décision de Monsieur le Maire n° 07/22 du 7 mars 2022 portant sur le déblaiement de la maison Herrmann, pour un montant de 32 500,- € HT, soit 39 000,- € TTC à l'entreprise PUTZE'NET à 67540 Ostwald.

Décision de Monsieur le Maire n° 08/22 du 10 mars 2022 portant sur le marché de travaux éclairage public 2022, pour un montant de 260 035,80 € HT, soit 312 042,96 € TTC à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 09/22 du 17 mars 2022 portant sur le diagnostic sanitaire et patrimonial de l'église Sainte-Marguerite et du calvaire, pour un montant de 11 650,- € HT, soit 13 980,- € TTC à l'architecte FLECK à 67000 Strasbourg.

Décision de Monsieur le Maire n° 10/22 du 21 mars 2022 portant sur l'acquisition de palans scène pour l'Espace Malraux, pour un montant de 13 186,43 € HT, soit 15 823,72 € TTC à l'entreprise WAVE EVENT à 67230 Benfeld.

Décision de Monsieur le Maire n° 11/22 du 21 mars 2022 portant sur l'acquisition d'un chariot et tapis de danse pour l'Espace Malraux, pour un montant de 6 879,37 € HT, soit 8 255,24 € TTC à l'entreprise WAVE EVENT à 67230 Benfeld.

30/22 SECOURS EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DES REFUGIES D'UKRAINE

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, il appartient à la Commune de Geispolsheim de soutenir ces populations subissant la guerre entre la Russie et l'Ukraine.

Au vu des différentes sollicitations reçues par la Commune, il est proposé de verser une aide financière, tant au Centre Communal d'Action Sociale qu'à une association locale ayant accueilli une famille ukrainienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le conflit dont sont victimes les Ukrainiens,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500,- € au Centre Communal d'Action Sociale de Geispolsheim au profit des victimes ukrainiennes du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500,- € au profit de l'Association MILANA, domiciliée au 7, rue du Moulin à 67118 Geispolsheim, qui s'occupe de l'accueil d'une famille ukrainienne réfugiée de guerre.

DIT que les crédits prévus dans le cadre du Budget Primitif 2022 sont suffisants pour permettre le versement de cette aide.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA
FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA
CULTURE D'ALSACE (FDMJC) POUR L'ANIMATION
JEUNESSE 2022-2027**

Par délibération du 27 juin 1996, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace en vue de mettre en place une animation jeunes à Geispolsheim. Cette politique a été reconduite par délibérations des Conseils Municipaux en date du 20 juin 2001, du 3 février 2006, du 30 novembre 2009, du 25 mars 2013, 25 janvier 2016 et 28 novembre 2018.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette politique d'animation socioculturelle à destination des jeunes de la Commune, visant particulièrement les adolescents et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

La convention proposée prend effet au 1^{er} janvier 2022 et a pour objectif de définir pour les 6 années à venir le partenariat envisagé et les obligations réciproques de chacune des deux parties. Ainsi, et de manière succincte, l'article 2 de la convention précise les objectifs assignés aux animateurs recrutés par la FDMJC, l'article 5 est relatif à la participation financière de la Commune prenant en compte le coût de la masse salariale et des animations proposées, déduction faite des recettes éventuellement perçues auprès d'autres organismes. Les projets d'animation proposés sont validés par l'élu référent désigné par la Commune ainsi que par le Comité de Pilotage (article 6). De même, la Commune met gracieusement à disposition de la FDMJC un local municipal destiné à accueillir les animateurs et les jeunes de Geispolsheim et environs. Enfin, il est précisé que cette politique d'animation jeunesse s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma de développement de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 juin 1996 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace,

VU les délibérations n° 69/01 du 20 juin 2001, n° 10/06 du 3 février 2006, n° 118/09 du 30 novembre 2009, n° 34/13 du 25 mars 2013 n° 07/16 du 25 janvier 2016 et n° 92/18 du 28 novembre 2018 approuvant le renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse à Geispolsheim,

VU le projet de convention,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le principe du renouvellement de la politique d'animation socioculturelle à destination des jeunes et corrélativement le projet de convention à intervenir pour les années 2022-2027 avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.
- PRECISE** que les crédits seront inscrits chaque année au Budget Primitif de l'exercice concerné.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

**32/22 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE :
APPROBATION DES PROPOSITIONS TARIFAIRES DE LA
FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE
D'ALSACE**

Par délibération n° 30/19 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a renouvelé la Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de l'accueil périscolaire à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, le délégataire peut proposer des modifications tarifaires qui doivent être validées par le délégant. La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace propose à compter du mois de septembre 2022 des nouveaux tarifs faisant apparaître une augmentation de 2 % pour les heures de garde et de 3 % pour les repas. Les nouveaux tarifs sont annexés à la présente délibération conformément au tableau ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3,
- VU la délibération n° 30/19 du 29 avril 2019 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance,
- VU les propositions tarifaires proposées par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace à compter de septembre 2022,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'accueil périscolaire dans le cadre de la Délégation de Service Public de la Petite Enfance conformément au tableau joint en annexe.

PRECISE que les tarifs proposés entreront en vigueur à compter du mois de septembre 2022.

Adopté à l'unanimité

33/22 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public ; elle s'applique déjà de plein droit depuis 2014 aux collectivités territoriales de Guyane et Martinique, depuis 2015 aux métropoles, 2018 à la collectivité territoriale de Corse et depuis 2019 à la Ville de Paris.

Elle sera généralisée à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du **1^{er} janvier 2024** et peut être adoptée sur option depuis le 1^{er} janvier 2022 en application de l'article 106 de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Il s'agit donc d'une nomenclature unique pour les collectivités territoriales qui se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14 (communes), M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (régions) et M831 (CNFPT) et 832 (CDG). Fruit d'une démarche de modernisation, elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions et amorce une convergence vers les principes de comptabilité privée du Plan Comptable Général (PCG).

Les collectivités ayant déjà basculé en M57 au 1^{er} janvier 2022 représentent 15 % de l'ensemble des communes. Selon les estimations du comptable public, un tiers devrait opter pour un passage au 1^{er} janvier 2023, la moitié restante basculerait par obligation légale au 1^{er} janvier 2024.

Le fait d'appliquer cette disposition réglementaire une année avant l'échéance permettra de bénéficier d'une capacité accrue d'accompagnement et de gestion de la trésorerie d'une part et des éditeurs de logiciels financiers, budgétaires et comptables d'autre part. Ces deux partenaires majeurs disposent déjà d'un bon retour d'expérience des expérimentations précédentes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'opter pour le changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,
- VU l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- VU l'avis favorable du comptable public en date du 7 mars 2022,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable vers le référentiel M57 pour la Commune de Geispolsheim à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

34/22 RECONSTRUCTION DE LA SALLE DE MOTRICITE ET CREATION D'UN PREAU A L'ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Une procédure de mise en concurrence conforme au code de la commande publique en 16 lots séparés a été lancée à partir du 9 novembre 2021 sur le site Alsace Marchés Publics et avec une publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 16 novembre 2021 pour la démolition / reconstruction de la salle de motricité de l'école maternelle Le Petit Prince et la création d'un préau. La date limite de réception des offres a été fixée au 6 décembre 2021.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 janvier 2022 pour attribuer les lots après analyse des offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et renégociations effectuées auprès des entreprises ayant déposé une offre conforme pour certains lots. A l'unanimité des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les entreprises retenues sont les suivantes :

| N° LOT | INTITULE LOT | NOM SOCIETE RETENUE | MONTANT TOTAL HT RETENU | MONTANT TOTAL TTC RETENU |
|--------|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| 01 | DEMOLITION | BARUCH Environnement | 34 372,58 | 41 247,10 |
| 02 | GROS-OEUVRE | FEHR | 96 994,52 | 116 393,42 |
| 03 | CHARPENTE BOIS | MARTIN Fils | 169 000,00 | 202 800,00 |
| 04 | BARDAGE TERRE CUITE + RESINE | SCHOENENBERGER | 54 511,30 | 65 413,56 |
| 05 | ETANCHEITE PVC | BILZ Charles | 56 547,86 | 67 857,43 |
| 06 | MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM | MEDER Rémy | 39 977,00 | 47 972,40 |

| | | | | |
|----|---------------------------------------|-------------------|------------|------------|
| 07 | ECHAFAUDAGES | KAPP Échafaudages | 6 762,10 | 8 114,52 |
| 08 | PLÂTRERIE/ISOLATION/ FAUX-PLAFONDS | OLRY Cloisons | 48 767,85 | 58 521,42 |
| 09 | MENUISERIE INTERIEURE BOIS | SARLAT & Cie | 27 893,35 | 33 472,02 |
| 10 | CHAPES | DIPOL | 11 861,43 | 14 233,72 |
| 11 | SOLS SOUPLES | C.D.R.E. | 11 404,27 | 13 685,12 |
| 12 | PEINTURE | MAYART | 10 786,26 | 12 943,51 |
| 13 | CHAUFFAGE/ VENTILATION/SANITAIRE | EES - LOHNER | 66 156,74 | 79 388,09 |
| 14 | ELECTRICITE | VINCENTZ | 52 500,00 | 63 000,00 |
| 15 | PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES | FRANCE SOLAR | 58 000,00 | 69 600,00 |
| 16 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS | THIERRY MULLER | 48 327,13 | 57 992,56 |
| | | | | |
| | MONTANT TOTAL | | 793 862,39 | 952 634,87 |

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° DCM2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 janvier 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des travaux de reconstruction de la salle de motricité et de la création d'un préau à l'école maternelle Le Petit Prince auprès des différents attributaires pour un montant global de travaux de 793 862,39 € HT, soit 952 634,87 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération ainsi que de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

35/22 **OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE
L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET AUTORISATION DU
MAIRE A DESIGNER UN COMMISSAIRE ENQUETEUR –
LOTISSEMENT LE MEUNIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10,
- VU les articles R. 134-7 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- VU le permis d'aménager en date du 12 mars 2020 au n° PA 67 152 19 V0001 délivré par la Commune de Geispolsheim à la Société Dynastie Construction,
- VU les chemins ruraux ayant les références cadastrales suivantes :
- Une partie de Section 50 n° 639 pour une superficie de 540 mètres carrés
 - Une partie de Section 50 n° 641 pour une superficie de 566 mètres carrés

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Geispolsheim de céder à la Société Dynastie Construction en partie les chemins ruraux situés dans l'emprise du projet de permis d'aménager,

CONSIDERANT que l'article L.161-10 du Code Rural autorise la vente d'un chemin rural après enquête publique décidée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de mettre en œuvre la procédure d'aliénation d'un chemin rural, alors même que ce chemin n'aurait pas cessé d'être utilisé par le public, dès lors qu'une délibération décidera de cesser l'affectation du chemin à l'usage public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la cession des chemins ruraux situés dans le périmètre du permis d'aménager n° PA 67 152 19 V0001 à la Société Dynastie Construction.

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural et l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la désignation d'un enquêteur et au bon déroulement de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette enquête publique.

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

36/22 CESSION DE PARCELLES ENTRE LA SOCIETE NEXITY ET LA COMMUNE – CHEMIN RURAL DU STICHLINGERWEG

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10,
- VU les articles R. 134-7 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- VU le permis d'aménager en date du 23 avril 2021 au n° PA 67152 20 V0003 délivré par la Commune de Geispolsheim à la Société NEXITY IR PROGRAMMES EST,
- VU les chemins ruraux ayant les références cadastrales suivantes :
- Section 6 n° 823/565 pour une superficie de 268 mètres carrés
- Section 6 n° 826/566 pour une superficie de 2 mètres carrés
- Section 6 n° 827/O538 désignée Stichlingerweg pour une superficie de 932 mètres carrés,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM2021-98 du 25 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux et autorisation du Maire à désigner un commissaire enquêteur,
- VU l'avis du Service des Domaines en date du 22 novembre 2021,
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2021 au 10 décembre 2021,
- VU le rapport de Madame KELLER Frédérique, Commissaire Enquêteur transmis en date du 17 décembre 2021 émettant un avis favorable sans réserve et sans recommandation aux cessions envisagées,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Geispolsheim de céder à la Société NEXITY IR PROGRAMMES EST en partie les chemins ruraux situés dans l'emprise du projet de permis d'aménager,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des chemins ruraux situés dans le périmètre du permis d'aménager n° PA 67152 20 V0003 à la Société

NEXITY IR PROGRAMMES EST cadastrés :
- Section 6 n° 823/565 pour une superficie de 268 mètres carrés
- Section 6 n° 826/566 pour une superficie de 2 mètres carrés
- Section 6 n° 827/O538 désignée Stichlingerweg pour une superficie de 932 mètres carrés

DECIDE de vendre en conséquence à la Société NEXITY IR PROGRAMMES EST les parcelles ci-dessus énumérées pour une surface totale de 12,02 ares pour un montant de 110 000,- €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires relatifs à la cession de ces parcelles et aux acquisitions prévues à la présente.

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge respectivement de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

37/22 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : CESSION D'UNE
PARCELLE COMMUNALE AMENAGEE EN VOIRIE
SITUEE AVENUE DU SCHLOSSGARTEN**

Lors du contrôle de la situation foncière de l'avenue du Schlossgarten, il est apparu qu'une emprise aménagée en voirie est restée inscrite au Livre Foncier au nom de la Commune de Geispolsheim.

Cette emprise est déjà ouverte au public et est utile pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie prévue à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a lieu de régulariser cette cession à l'Eurométropole de Strasbourg de l'emprise foncière concernée, sans paiement de prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 10 janvier 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de propriété de la Commune de Geispolsheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L3112-1 du Code

Général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, de la parcelle suivante aménagée en voirie :

- Commune de Geispolsheim : avenue du Schlossgarten
Section AL n° 1253/158 de 0,45 are, lieudit Unterer Obergarten, terres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

38/22 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : ADHESION DE LA COMMUNE DE GEISPOLSHEIM AU DISPOSITIF « CARTE ATOUT VOIR » 2021-2024 POUR L'ESPACE MALRAUX

L'Eurométropole de Strasbourg a instauré depuis plusieurs années le dispositif « Carte Atout voir » au travers d'une délibération cadre adoptée pour renouvellement par délibération par Conseil Métropolitain du 25 juin 2021.

La « Carte Atout Voir » a pour but de favoriser l'accès à la culture des jeunes âgés de 11 à 25 ans, scolarisés ou non, et non étudiants à travers des tarifs préférentiels (domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole) par les institutions ou collectivités signataires.

La Commune de Geispolsheim souhaite s'inscrire dans ce dispositif pour les spectacles organisés par la Commune et délégués par cette dernière à l'Espace Malraux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace. A ce titre, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace, pour le compte de la Commune, s'engage à ne délivrer de billets à prix réduit que sur présentation de la « Carte Atout Voir ». La carte est vendue par l'Eurométropole et dont la mise en œuvre opérationnelle est assurée par cette dernière. Par ailleurs, la carte est délivrée gratuitement à tous les élèves scolarisés en classe de CM2 dans les établissements culturels de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commune de Geispolsheim souhaite adhérer au dispositif « Carte Atout Voir » à travers son partenariat culturel avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour la gestion des manifestations culturelles de l'Espace Malraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021 relative au renouvellement du dispositif « Carte Atout Voir » pour la période 2021-2024,

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 5 février 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Geispolsheim pour le compte de l'Espace Malraux géré par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au dispositif de la « Carte Atout Voir » pour les années 2021-2024 par avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

39/22 RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT A RESOLUTION – BIEN IMMOBILIER 5, RUE VAUBAN

En date du 2 mai 1979, un acte de vente a été signé entre la Commune de Geispolsheim et l'immeuble sis 5, rue Vauban, cadastré Section 31 n° 629/84.

L'acte précité a prévu un droit à résolution qui a été inscrit au Livre Foncier. De ce fait, afin de permettre la revente de ce bien immobilier, il appartient à la Commune de renoncer à son droit à résolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer à l'exercice de son droit à résolution concernant la parcelle cadastrée Section 31 n° 629/84.

CHARGE Monsieur le Maire de faire valoir cette renonciation et lui donne tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code de l'Environnement,
- VU l'attribution des conventions de gré à gré pour les lots de chasse n° 1, 2a) et 2 b), 3 et 5,
- VU l'attribution par adjudication du lot de chasse n° 4,
- VU le cahier des charges type relatif à la location de la chasse communale du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de M. Clément KOESSLER, domicilié au 5, place du Maréchal Juin à 67370 Griesheim Sur Souffel, dans ses fonctions d'estimateur des dégâts de gibier (non compris les dégâts de sangliers) causés sur le ban de la Commune de Geispolsheim.

Cette nomination est valable pour la période restante de droit de chasse, à savoir du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} février 2024.

Adopté à 28 voix pour et 1 abstention (Mme Anne KOHLER)

41/22 ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR SYLVERE NUSS

La Commune a été sollicitée par M. Sylvère NUSS, domicilié 29D, rue du Général Leclerc à 67210 Obernai pour acquérir des parcelles cadastrées :

- Section 48 n° 73 lieudit Zwischenbann d'une superficie de 1,41 ares bois
- Section 54 n° 66 lieudit Weissshoelzel d'une superficie de 4,49 ares bois
- Section 64 n° 70 lieudit Kleine Riedmatt d'une superficie de 6,51 ares bois
- Section 64 n° 156 lieudit Grosse Wuestmatt d'une superficie de 5,70 ares pré
- Section 83 n° 197 lieudit Woerth bei Schulmeistermatt d'une superficie de 3,11 ares bois
- Section 85 n° 77 lieudit Heftenegerten die 14 Acker d'une superficie de 5,42 ares bois
- Section 87 n° 36 lieudit Heftenegerten die 14 Acker d'une superficie de 3,40 ares bois
- Section 87 n° 57 lieudit Heftenegerten die 14 Acker d'une superficie de 3,12 ares bois
- Section 88 n° 152 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 2,54 ares bois
- Section AH n° 251 lieudit Hatzenbitzlotfeld d'une superficie de 0,63 are bois

Soit une superficie totale de 30,63 ares de bois et 5,70 ares de pré.

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are pour le bois et 50,- € l'are pour le pré. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Monsieur Sylvère NUSS en date du 11 octobre 2021 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles de bois/taillis cadastrées :

- Section 48 n° 73 lieudit Zwischenbann d'une superficie de 1,41 ares bois
- Section 54 n° 66 lieudit Weissshoelzel d'une superficie de 4,49 ares bois
- Section 64 n° 70 lieudit Kleine Riedmatt d'une superficie de 6,51 ares bois
- Section 64 n° 156 lieudit Grosse Wuestmatt d'une superficie de 5,70 ares pré
- Section 83 n° 197 lieudit Woerth bei Schulmeistermatt d'une superficie de 3,11 ares bois
- Section 85 n° 77 lieudit Heftenegerten die 14 Acker d'une superficie de 5,42 ares bois
- Section 87 n° 36 lieudit Heftenegerten die 14 Acker d'une superficie de 3,40 ares bois
- Section 87 n° 57 lieudit Heftenegerten die 14 Acker d'une superficie de 3,12 ares bois
- Section 88 n° 152 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 2,54 ares bois
- Section AH n° 25 lieudit Hatzenbitzlottfeld d'une superficie de 0,63 are bois

auprès de Monsieur Sylvère NUSS au prix de 30,- € l'are pour le bois (918,90 €) et 50,- € l'are pour le pré (285,- €), soit un prix global de 1 203,90 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

42/22

**ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE
PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR ROGER NUSS**

La Commune a été sollicitée par Monsieur Roger NUSS, domicilié 33, rue Général de Gaulle à 67118 Geispolsheim pour acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 37 n° 162 lieudit Hart d'une surface de 3,69 ares

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 500,- € l'ensemble. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Monsieur Roger NUSS reçue en date du 10 mars 2022 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 37 n° 162 lieudit Hart d'une surface de 3,69 ares

auprès de Monsieur Roger NUSS au prix de 500,- € l'ensemble, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité

43/22

**DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX
ASSOCIATIONS – AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS
LIES AUX DEPENSES NOUVELLES ISSUES DE LA CRISE
SANITAIRE - TRANCHE 5**

Par délibération n° DCM2020-79 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accompagner les associations à surmonter les dépenses nouvelles survenues depuis le démarrage de la crise sanitaire en mars 2020.

Aussi, il est créé un dispositif exceptionnel de soutien aux associations de Geispolsheim permettant à ces dernières de demander une participation financière exceptionnelle pour l'ensemble des dépenses nouvelles issues des contraintes et

mesures imposées par la réglementation nationale. Il s'agit notamment de pouvoir venir aider les associations pour les dépenses liées à l'achat de gel hydroalcoolique, lavettes désinfectantes, produits d'hygiène, masques, etc. Par ailleurs, d'autres achats spécifiques pourraient intégrer ce dispositif mais doivent être directement liés à la situation sanitaire.

Les associations devront faire parvenir une demande écrite à la Commune avec copie des factures à l'appui. La subvention sera confirmée par une délibération spécifique d'attribution. Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer la 2ème tranche de subventions susceptibles d'être perçues par les associations à ce titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021,

VU la délibération n° DCM2020-79 du 21 septembre 2020 portant création d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations pour la prise en charge partielle des frais liés aux dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

TRANCHE 5

| N° | Association | Date demande | Montant Dépenses | % Subvention accordé | Montant Accordé |
|----|-----------------------------------|--------------|------------------|----------------------|-----------------|
| 8 | CERCLE D'ESCRIME GEISPOLSHHEIM | 22/01/2022 | 387,24 | 30 % | 116,17 |
| | | | | | |

Adopté à l'unanimité

44/22

**HOLTZI FESTIV – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR
L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE A L'ESPACE
MALRAUX**

Par courrier en date du 5 octobre 2021, l'Association HOLTZI FESTIV à Holtzheim, 1 rue d'Achenheim, sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son 16^{ème} festival d'humour les 20, 21 et 22 mai 2022 à l'espace Malraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par HOLTZI FESTIV en date du 5 octobre 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,- € à l'occasion de ce festival, afin de faire face aux dépenses afférentes à l'organisation de ce festival.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à 26 voix pour et 3 abstentions (MM. Thierry CRUCIFIX, Lionel LOHNER et Mme Cindy FETTIG)

45/22

**CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM : DEMANDE DE
SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ELEMENTS
SECURITAIRES**

Par courrier en date du 2 février 2022, l'Association « CERCLE D'ESCRIME GEISPOLSHEIM » sollicite la Commune pour l'obtention d'une participation pour l'acquisition d'éléments sécuritaires pour les enfants et les adolescents pour un montant global de 2 381,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association CERCLE D'ESCRIME de GEISPOLSHEIM » en date du 2 février 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition d'éléments sécuritaires pour un montant de 2 381,- € soit 714,30 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

46/22 **KARATE DO GEISPOLLSHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN ORDINATEUR**

Par courrier en date du 11 février dernier, le KARATE DO GEISPOLLSHEIM a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition d'un ordinateur destiné à la gestion financière et administrative du club, pour un montant de 838,99 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le KARATE DO GEISPOLLSHEIM en date du 11 février 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 251,70 € au KARATE DO GEISPOLLSHEIM représentant 30 % du prix d'acquisition de l'ordinateur.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à 28 voix pour et 1 abstention (M. Henri DURAND)

47/22 **CHATEAU BUNKER DU LUTZELBRUCH : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ELEMENTS SECURITAIRES ET EQUIPEMENTS**

Par courrier en date du 8 février 2022, l'Association « Château Bunker de Lutzelbruch » sollicite la Commune pour l'obtention d'une participation pour des dépenses afférentes à la sécurité du site et pour l'acquisition d'équipements pour un montant global de 6 133,26 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association Château Bunker de Lutzelbruch en date du 8 février 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 50 % l'acquisition d'éléments sécuritaires pour un montant de 4 477,26 € soit 2 238,43 €.

de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition d'équipements pour un montant de 1 656,- € soit 496,80 €.

soit un montant total de 2 735,23 €.

que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

DIT

Adopté à l'unanimité

48/22 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Lors de sa séance du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2020-83 du 21 septembre 2020 portant sur le renouvellement de la subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE

les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

| n° | Demandeur | n° rue | rue | sans conditions de ressources | QF inférieur à 720,- € | non imposable |
|----|--------------------|-----------|---------------------|--|------------------------------|------------------|
| | | | | 100,00 € | 150,00 € | 200,00 € |
| 39 | BOUTILLIER Maurice | 9 | rue des Bouleaux | 100,00 € | | |
| 40 | ALEXANDRE Thibault | 6 | chemin Schirlen | 100,00 € | | |
| 41 | HERMANN Christophe | 23 | rue de la Chapelle | 100,00 € | | |
| 42 | ROUSSEL Denis | 46 | rue du Mal Leclerc | 100,00 € | | |
| 43 | GUHL Jessica | 3B | rue de Bâle | 100,00 € | | |
| 44 | MERCY Didier | 41E | route de Strasbourg | 100,00 € | | |
| 45 | LACOUCHIE Frédéric | 49 | rue du Mal Foch | 100,00 € | | |
| 46 | VEIT David | 10 | rue de Barr | 100,00 € | | |
| 47 | PIVOVAR Corine | 3 | rue de la Liberté | 100,00 € | | |
| | | | | 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | | | 900,00 € | | |

Adopté à 28 voix pour et 1 abstention (M. Thierry CRUCIFIX)

La séance est levée à 21 heures 20.

Le secrétaire de séance : Mme Aline SOUDKI

Vu en date du :

Observations :

GRILLE TARIFAIRE 2022/2023

Appliquée à partir du 1er septembre 2022

| Périscolaire | | QF 0 à 500 | QF 500,01 à 700 | QF 700,01 à 950 | QF 950,01 à 1250 | QF 1250,01 à 1500 | QF 1500,01 et + |
|-----------------------------------|------------------------|------------|-----------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|
| Matin | 1 ^{er} enfant | 1,04 € | 1,31 € | 1,71 € | 1,93 € | 1,98 € | 2,08 € |
| | 2 ^{ème} enf | 0,94 € | 1,17 € | 1,55 € | 1,73 € | 1,77 € | 1,88 € |
| | 3 ^{ème} enf | 0,85 € | 1,05 € | 1,40 € | 1,56 € | 1,60 € | 1,68 € |
| Midi Avec repas à 4,56€ | 1 ^{er} enfant | 6,37 € | 6,89 € | 7,93 € | 8,04 € | 8,14 € | 8,24 € |
| | 2 ^{ème} enf | 6,19 € | 6,66 € | 7,60 € | 7,69 € | 7,78 € | 7,88 € |
| | 3 ^{ème} enf | 6,03 € | 6,45 € | 7,28 € | 7,38 € | 7,47 € | 7,55 € |
| Soir | 1 ^{er} enfant | 2,60 € | 3,17 € | 4,31 € | 4,63 € | 5,05 € | 5,41 € |
| | 2 ^{ème} enf | 2,35 € | 2,87 € | 3,89 € | 4,17 € | 4,55 € | 4,87 € |
| | 3 ^{ème} enf | 2,11 € | 2,57 € | 3,50 € | 3,74 € | 4,09 € | 4,38 € |
| Journée complète avec repas | 1 ^{er} enfant | 10,01 € | 11,36 € | 13,95 € | 14,60 € | 15,17 € | 15,73 € |
| | 2 ^{ème} enf | 9,48 € | 10,70 € | 13,04 € | 13,60 € | 14,11 € | 14,62 € |
| | 3 ^{ème} enf | 8,99 € | 10,07 € | 12,18 € | 12,68 € | 13,16 € | 13,61 € |

| Mercredis | | QF 0 à 500 | QF 500,01 à 700 | QF 700,01 à 950 | QF 950,01 à 1250 | QF 1250,01 à 1500 | QF 1500,01 et + |
|--|------------------------|------------|-----------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|
| Journée sans repas | 1 ^{er} enfant | 6,24 € | 8,23 € | 11,71 € | 12,74 € | 13,24 € | 13,79 € |
| | 2 ^{ème} enf | 5,62 € | 7,42 € | 10,55 € | 11,48 € | 11,90 € | 12,42 € |
| | 3 ^{ème} enf | 5,08 € | 6,66 € | 9,49 € | 10,31 € | 10,73 € | 11,18 € |
| Journée avec repas à 4,56€ | 1 ^{er} enfant | 10,80 € | 12,79 € | 16,27 € | 17,30 € | 17,80 € | 18,35 € |
| | 2 ^{ème} enf | 10,18 € | 11,98 € | 15,11 € | 16,04 € | 16,46 € | 16,98 € |
| | 3 ^{ème} enf | 9,62 € | 11,22 € | 14,05 € | 14,87 € | 15,29 € | 15,74 € |
| Demi- journée sans repas | 1 ^{er} enfant | 3,74 € | 4,94 € | 7,03 € | 7,64 € | 7,95 € | 8,27 € |
| | 2 ^{ème} enf | 3,38 € | 4,45 € | 6,32 € | 6,89 € | 7,14 € | 7,46 € |
| | 3 ^{ème} enf | 3,04 € | 4,00 € | 5,69 € | 6,19 € | 6,44 € | 6,71 € |
| Demi- journée avec repas à 4,56€ | 1 ^{er} enfant | 8,30 € | 9,50 € | 11,59 € | 12,20 € | 12,51 € | 12,83 € |
| | 2 ^{ème} enf | 7,94 € | 9,01 € | 10,88 € | 11,45 € | 11,70 € | 12,02 € |
| | 3 ^{ème} enf | 7,60 € | 8,56 € | 10,25 € | 10,75 € | 11,00 € | 11,27 € |

| | | | | | | | |
|---|------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Semaine scolaire complète avec repas | 1 ^{er} enfant | 50,83 € | 58,25 € | 72,09 € | 75,69 € | 78,47 € | 81,27 € |
| | 2 ^{ème} enf | 48,09 € | 54,78 € | 67,25 € | 70,42 € | 72,89 € | 75,45 € |
| | 3 ^{ème} enf | 45,57 € | 51,49 € | 62,78 € | 65,59 € | 67,92 € | 70,17 € |

| Vacances scolaires | | QF 0 à 500 | QF 500,01 à 700 | QF 700,01 à 950 | QF 950,01 à 1250 | QF 1250,01 à 1500 | QF 1500,01 et + |
|-----------------------|------------------------|------------|-----------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|
| Semaine sans repas | 1 ^{er} enfant | 29,85 € | 40,25 € | 54,00 € | 59,80 € | 60,40 € | 60,95 € |
| | 2 ^{ème} enf | 26,85 € | 36,25 € | 48,60 € | 53,60 € | 54,35 € | 54,85 € |
| | 3 ^{ème} enf | 24,15 € | 32,60 € | 43,75 € | 48,50 € | 48,90 € | 49,40 € |
| Semaine avec repas | 1 ^{er} enfant | 52,65 € | 63,05 € | 76,80 € | 82,60 € | 83,20 € | 83,75 € |
| | 2 ^{ème} enf | 49,65 € | 59,05 € | 71,40 € | 76,40 € | 77,15 € | 77,65 € |
| | 3 ^{ème} enf | 46,95 € | 55,40 € | 66,55 € | 71,30 € | 71,70 € | 72,20 € |

Remarque

Les tarifs ci-dessus (hors repas) seront majorés de 20 % pour les enfants n'habitant pas à Geispolsheim.